



Policy 13.4

THE MAJOR-GENERAL W. A. HOWARD AWARD

Revised January 2016

INTRODUCTION

1. Due to the repeal of CATO 43-02 National Star Certification Exam (NSCE) this award has been revised to recognize cadets who complete Level 4 (Gold Star) training with exceptional results and who demonstrate significant dedication and leadership qualities.
2. Major-General W. A. Howard, CMM, CM, CD, QC, Colonel Commandant Royal Canadian Army Cadets from 1974 to 1979, established an annual award for outstanding army cadets known as "The Major-General W. A. Howard Medal" as a legacy to promote training excellence by senior Army Cadets through a structured assessment of a cadet's overall performance. This award will recognize the cadet in each province and territory who has achieved the highest results in the 4th year Gold training level annually as they prepare to enter into the Year 5 "Master Cadet" level.
3. The medal and ribbon are funded by the Major-General Howard Fund and the Army Cadet League of Canada (ACLC). The awards are administered and the winners selected by joint Selection Committees as defined below.



AUTHORITY

4. Approving authority for this award is the Army Cadet League of Canada.

Politique 13.4

LA DISTINCTION HONORIFIQUE DU MAJOR-GÉNÉRAL W.A. HOWARD

Révision : janvier 2016

INTRODUCTION

1. À cause de l'abrogation de l'OAIC 43-02 - Examen national de certification d'étoile (ENCE), cette distinction honorifique a été revue pour reconnaître les cadets qui terminent la formation de niveau 4 (étoile d'or) avec des résultats exceptionnels et qui font preuve de qualités remarquables d'engagement et de leadership.
2. Le Major-général W. A. Howard, CMM, CD, QC, qui a été Colonel commandant des cadets royaux de l'Armée de 1974 à 1979 a mis sur pied une distinction honorifique annuelle connue sous le nom de « Médaille du Major-général W.A.Howard » pour les cadets seniors de l'Armée qui se distinguent durant leur entraînement, en se basant sur une évaluation structurée de leur rendement général. Chaque année, dans chaque province ou territoire, cette distinction honorifique récompense un cadet qui a obtenu les plus hauts résultats au cours de l'instruction de 4^e année de l'étoile d'or, avant son entrée au niveau de Maître-cadet de 5^e année.
3. La médaille et le ruban sont financés par le Fonds du Major-général Howard et la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC). Les prix sont administrés et les lauréats sélectionnés par des comités conjoints définis plus bas.



AUTORITÉ

4. L'autorité approbatrice pour cette distinction honorifique est la Ligue des cadets de l'Armée du Canada



SELECTION CRITERIA

5. To start the selection process, the National Cadet and Junior Canadian Rangers Support Group (Natl CJCR Sp Gp) will identify three top scoring cadets from the Gold Star program in each province and territory. This may entail more than three cadets in the case of tie scores. The list will be provided to the National Office annually no later than 01 September following the end of the preceding training year ending 30 June. The list will be sorted by the National Office and provided to the Branch Presidents who will make the final selection of the winning cadet and a runner-up.
6. In the case where a provincial/territorial Branch does not have a qualifying cadet, that medal may be awarded to a runner-up through a selection process at the ACLC National Office. The intent is to award 13 medals annually.
7. The following criteria were established by MGen Howard as a basis for selecting the outstanding cadets and his intent should be respected:
 - a. Demonstrated leadership and comportsment of the finest kind;
 - b. Judged to have a successful balance of cadet and civilian accomplishments;
 - c. has scored within the top two cadets in the Province or Territory Gold Star (Level 4) training in the preceding training year (September to June); and
 - d. has served a minimum of three (3) years as an Army Cadet.

SELECTION

8. Although the selection of a "Howard Cadet" remains the purview of the ACLC, it is advisable to request participation of staff from the RCSU and to consult with the Commanding Officer of the Cadet Corps to extend the depth of the Boards.
9. The manner in which any ACLC Branch makes its selections is entirely up to that Branch, however it is essential that the intent of MGen Howard, as stated in paragraph 7 above, is respected.

CRITÈRES DE SÉLECTION

5. Pour lancer le processus de sélection, le Groupe de soutien national aux Cadets et Rangers juniors canadiens (Gp S Nat CRJC) devra identifier les trois cadets qui ont obtenu les scores les plus élevés du programme Étoile rouge dans chaque province et territoire. Le nombre de cadets pourrait augmenter en cas d'égalité dans les résultats. La liste sera envoyée au Bureau national une fois par an au plus tard le 1er septembre qui suit la fin de l'année d'entraînement précédente qui se termine le 30 juin. La liste sera classée par le Bureau national et acheminée aux présidents de divisions qui feront la sélection finale du cadet gagnant et de celui qui arrive en deuxième position.
6. Dans les cas où une division provinciale ou territoriale n'a aucun cadet qui se qualifierait, la médaille peut être remise à un de ceux qui se sont classés en deuxième position dans les autres divisions par l'entremise d'un processus de sélection au Bureau national de la LCAC. Le but est de décerner 13 médailles chaque année.
7. Les critères suivants ont été établis par le Mgen Howard pour guider la sélection des cadets des cadets qui se distinguent. Ses intentions devraient être respectées :
 - a. a démontré un leadership et un comportement exemplaires ;
 - b. a fait preuve d'un bon équilibre entre les réalisations comme cadet et celles comme citoyen ;
 - c. s'est classé parmi les deux meilleurs cadets dans l'instruction Étoile d'or (niveau 4) provinciale ou territoriale au cours de l'année précédente d'instruction (septembre à juin) ;
 - d. a accumulé au moins trois (3) années de service au sein du mouvement des cadets.

SÉLECTION

8. Bien que la sélection d'un « cadet Howard » demeure la responsabilité de la LCAC, la participation du Commandant du corps de cadets est recommandée pour approfondir la portée des conseils
9. La méthode de choix des lauréats est laissée à la discrétion des divisions de la LCAC, toutefois, il est essentiel que l'intention du Mgen Howard, telle qu'elle est énoncée au paragraphe 7, soit respectée.



NOTIFICATION

10. The names of the winners ranked in priority shall be forwarded by each Branch to the National Office along with any supporting documents NLT than 30 September annually for approval, announcements and subsequent presentation at the local Cadet Corps no later than 31 October.
11. Photo and press coverage of any local presentation ceremonies should be forwarded by the Branch Public Relations Officer to the ACLC National Office.

NOTIFICATION

10. Les divisions feront parvenir les noms des lauréats en ordre de priorité ainsi que la documentation de soutien au Bureau national, au plus tard le 30 septembre de chaque année pour approbation ; suivront les annonces et les présentations aux corps de cadets locaux avant le 31 octobre.
11. L'officier des relations publiques de la division fera parvenir les photos ou la couverture dans les médias des cérémonies de présentation au bureau national de la LCAC.